

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **24-02-2021**.

Présents : JAMAR Corine, Président;
BULTOT Claude, Bourgmestre;
ROUSSEAU Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,
Echevins;
NENNEN Jean-Joseph, ~~LIBERT Michel~~, HEES Véronique, MORELLE Mathieu,
THEYS Constant, KESTEMAN Sylvie, CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne,
PERILLEUX Olivier, BOULANGER André, Conseillers;
~~JACOBS Esmeralda~~, Présidente du CPAS faisant fonction;
~~FONTINOY Annick~~, Présidente du CPAS;
~~DEFECHE Valérie~~, Directrice générale.
CORNEILLIE Céline, Directrice générale faisant fonction.

Le Président ouvre la séance à 20h06.

La présidente donne la parole à Monsieur le Bourgmestre pour débiter la séance.

Il donne une information concernant la mise en place d'un centre de vaccination sur la commune fin mars, début avril 2021.

La vaccination se déroulera sur une semaine. 2 lignes de vaccinations :

- 1ère catégorie : les personnes de plus de 65 ans ou les personnes à un taux de morbidité élevée;

Il est prévu de faire 250 vaccinations par jour avec 3 semaines plus tard, le rappel.

Identification des salles d'une capacité de 500 m² :

- soit la salle des minouches;

- soit le complexe de Miavoye => difficile d'arrêter toutes les activités pour le complexe.

Séance publique

Administration

1 - **CDU / N° 112934**

Farde / Chemise

INFORMATIONS

Réformation du budget 2021.

PREND ACTE

Ordre Public

2 - **CDU / N° 113125**

Farde / Chemise

Ordonnances de police du Bourgmestre-ratification

*En séance publique,
Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la
propagation du coronavirus COVID-19 ;
Vu l'art.134 de la Nouvelle Loi Communale ;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-30 et L1222-32 L1222-3 §1;

Vu la crise sanitaire relative à l'épidémie liée au coronavirus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre datée du 13 janvier 2021 par laquelle il a ordonné l'interdiction de tout évènement privé ou public sur le territoire de la Commune de Hastière, peu importe sa taille et ce, tant dans les milieux clos et couverts qu'en milieu extérieur, est INTERDITE et ce, jusqu'au 01 mars 2021 inclus;

Considérant que cette ordonnance doit être prolongée jusqu'au 31 mars 2021 inclus;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

de prolonger l'ordonnance du Bourgmestre datée du 13 janvier 2021 et d'ordonner l'interdiction de tout évènement privé ou public sur le territoire de la Commune de Hastière, peu importe sa taille et ce, tant dans les milieux clos et couverts qu'en milieu extérieur, est INTERDITE et ce, jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Finances communales

3.- Octroi et contrôle de subsides communaux d'un montant supérieur à 25.000 euros et inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'année 2021-Office du Tourisme-Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger, l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que la Présidente propose l'inscription en urgence du point : Octroi et contrôle de subsides communaux d'un montant supérieur à 25.000 euros et inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'année 2021-Office du Tourisme-Approbation;

DECIDE à l'unanimité de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

3 - CDU -2.078.51 / N° 113219

Farde Subsides à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsides communaux - Année 2021

Octroi et contrôle de subsides communaux d'un montant supérieur à 25.000 euros et inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'année 2021-Office du Tourisme-Approbation

En séance publique,

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande d'avis de légalité introduite auprès du Directeur financier;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier,

Considérant que l'Office du Tourisme de Hastière-Sur-Meuse ASBL par le biais de des diverses activités qu'il organise dans les matières culturelles et touristiques poursuit des fins d'intérêt public;

Considérant que la Commune est représentée au sein de l'Office du Tourisme de Hastière-Sur-Meuse ASBL;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 561/332-02 du budget de l'exercice 2021- service ordinaire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. : Il est octroyé à l'Office du Tourisme de Hastière-Sur-Meuse ASBL, n° d'entreprise 0409.774.421, dit le bénéficiaire, la subvention annuelle totale estimée à **66.018,66 €** comprenant toutes subventions directes, indirectes et en nature confondues sur l'exercice budgétaire et détaillée comme suit :

Nature et étendue de la subvention octroyée:

une subvention directe (en espèces) d'un montant de **66.018,66 € (art. : 561/332-02)**

- destination de cette subvention : Fonctionnement de l'Office du Tourisme

Art.2. Afin de liquider les subventions directes, le bénéficiaire transmet à la commune une déclaration de créance à laquelle est joint le budget de chacun des événements que ces subventions sont destinées à financer tel que prévu à l'art L3331-3, 2° du CDLD.

Art.3. Le bénéficiaire produira à la commune tous les éléments attestant de l'utilisation effective de la subvention de l'exercice précédent conformément à sa destination, et notamment : copie de factures, ... et ce, au plus tard le 31/03/2021.

Art.4. Le Conseil communal charge le Collège communal de l'examen des justifications fournies et de la vérification du bon emploi de la subvention.

Art.5. L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

- L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.
- Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Art.6. Le bénéficiaire est tenu d'assurer une visibilité certaine de la Commune de Hastière :

- lors de tout événement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),
- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de la décision d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la commune (<http://www.hastiere.be>).

Art.7. Le bénéficiaire assure la présence du logo de la commune de Hastière de façon visible accompagné de la mention « *Avec le soutien de la commune de Hastière* » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (match, point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...).

Art.8. Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Art.9. Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles 561/332-02 du budget de l'exercice 2021 – service ordinaire.

Marchés publics

4 - CDU -2.073.535 / N° 112832

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat de trois désherbeurs thermiques avec chariot (CC 2021/02/24)

Achat de trois désherbeurs thermiques avec chariot - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210017 pour le marché "Achat de trois désherbeurs thermiques avec chariot" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51 (projet 20210017) et est financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210017 et le montant estimé du marché "Achat de trois désherbeurs thermiques avec chariot", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51(projet 20210017).

5 - CDU -2.073.535 / N° 112623

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat d'un détecteur de câbles souterrains (CC 2021/02/24)

Achat d'un détecteur de câbles souterrains - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210016 pour le marché "Achat d'un détecteur de câbles souterrains" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51 (projet 20210016) et est financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210016 et le montant estimé du marché "Achat d'un détecteur de câbles souterrains", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51 (projet 20210016).

6 - CDU -2.073.535 / N° 112791

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat d'une pince de levage pour bordures (CC 2021/02/24)

Achat d'une pince de levage pour bordures - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210018 pour le marché "Achat d'une pince de levage pour bordures" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article

421/744-51 (projet 20210018) et est financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210018 et le montant estimé du marché "Achat d'une pince de levage pour bordures", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51 (projet 20210018).

7 - CDU -2.073.535 / N° 112647

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Acquisition de cendriers de sondage (CC 2021/02/24)

Acquisition de cendriers de sondage - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210043 pour le marché "Acquisition de cendriers de sondage" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 876/723-56 (projet 20210043), et est financé par fonds propres à hauteur de 800 € et par subsides à hauteur de 1.200 €;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210043 et le montant estimé du marché "Acquisition de cendriers de sondage", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € TVAC.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 876/723-56 (projet 20210043).

8 - CDU -2.073.515.3 / N° 112645

Farde Administration des propriétés communales : Gardiennage et protection ALARMES et SURVEILLANCE / Chemise Acquisition de caméras (CC 2021/02/24)

Acquisition de caméras- Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 4° b) (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20210012 relatif au marché "Acquisition d'une caméra réseau et de 3 caméras factices " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.250,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché initial "20200043";

Considérant que nous souhaitons agrandir notre réseau de caméras IP mobiles, Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des caméras factices identiques aux caméras que nous possédons déjà afin de ne pas les différencier, Considérant que le marché de base a été attribué à l'entreprise Netcom,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/723-60 (projet 20210012) et est financé par fonds propres à hauteur de 4.000€ et par subsides à hauteur de 11.250 € ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 20210012 et le montant estimé du marché "Acquisition de caméras", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.250,00€ TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/723-60 (projet 20210012).

9 - CDU -1.777.816.3 / N° 113065

Farde Lotissement / Chemise Tranchée pour impétrants du lotissement Noël à Waulsort, rue Paul Godefroid Noël (8 lots) CC 2021/02/24

Fourniture de matériaux de remblais pour la tranchée des impétrants du lotissement Noël -
Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Patrimoine a établi une description technique N° 20160030 pour le marché "Fourniture de matériaux de remblais pour la tranchée des impétrants du lotissement Noël" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.560,00 € hors TVA ou 1.887,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 563/721-60 (projet 20160030) et est financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20160030 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de remblais pour la tranchée des impétrants du lotissement Noël", établis par le Service Patrimoine. Le montant estimé s'élève à 1.560,00 € hors TVA ou 1.887,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 563/721-60 (projet 20160030).

10 - CDU -1.777.816.3 / N° 113060

Farde Lotissement / Chemise Tranchée pour impétrants du lotissement Noël à Waulsort, rue Paul Godefroid Noël (8 lots) CC 2021/02/24

Location d'engins de terrassement - Lotissement Noël - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20160030 relatif au marché "Location d'engins de terrassement - Lotissement Noël" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 563/721-60 (projet 20160030) et est financé par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 20160030 et le montant estimé du marché "Location d'engins de terrassement - Lotissement Noël", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 563/721-60 (projet 20160030).

Acquisitions/Alienations/Emphytéoses/Locations

11 - **CDU -2.073.511.2 / N° 113020**

Farde Propriétés communales - Aliénations - Section de Waulsort / Chemise Vente du terrain de camping du Pairy à Waulsort

Camping du Pairy-conditions de vente-décision

En séance publique,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 9 mars 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal datée du 12 novembre 2012 approuvant le cahier des charges d'aliénation du camping du Pairy situé à Waulsort ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 29 mars 2016 validant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du BEP ;

Attendu le courrier du Comité d'acquisition du 03 octobre 2012 estimant le bien à un montant de 340.000 € ;

Attendu le courriel de Madame Mahaux du BEP daté du 28 juin 2017 fournissant une note urbanistique du bien ;

Attendu le courrier du Comité d'acquisition du 26 octobre 2017 estimant le bien à un montant de 280.000 € ;

Attendu l'offre d'achat datée du 22 janvier 2021 de Messieurs Laurent-Joseph Coomans de Brachene et Aymeric Stevenart ;

Attendu le courriel de Madame Poty Géraldine du Comité d'acquisition daté du 28 janvier 2021 précisant que le bien va continuer à se dévaluer ;

Attendu le courrier du 05 février 2021 du Comité d'acquisition estimant acceptable l'offre de Messieurs Laurent-Joseph Coomans de Brachene et Aymeric Stevenart ;

Considérant qu'il s'agit de la seule offre d'achat reçue actuellement ;

Considérant que le terrain mis en vente a une contenance de 05 hectares 29 ares 46 centiares, situé au plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort pour partie en zone de loisirs, pour partie en zone d'espaces verts d'intérêt paysager et pour partie en zone forestière d'intérêt paysager ;

Considérant l'intention de la Commune de vendre le terrain depuis 2008 ;

Considérant l'opportunité de vendre le terrain à un prix acceptable ;

*Considérant qu'il n'est pas opportun d'engendrer des frais de publicité de la vente du terrain ;
Considérant que le terrain dévalue d'année en année ;
Considérant qu'entre 2012 et 2017, le terrain a dévalué de 60.000 € ;
Considérant que le prix proposé est acceptable au vu de la superficie, de la localisation et du projet ;*

*Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE par 14 voix pour, par 1 voix contre (NENNEN Jean-Joseph) et 0 abstention(s) :

Article 1.

d'accepter l'offre d'achat reçue le 22 janvier 2021 ;

Article 2.

d'inclure les parcelles cadastrées section C numéros 72/S/9, 72/W/5/partie, 72/V/8 et 70/Y/5/partie sans remettre en cause le caractère acceptable de l'offre d'achat ;

Article 3.

de charger le Collège communal de solliciter un projet d'acte auprès du Comité d'acquisition ;

Article 4.

de transmettre la présente délibération au Receveur, au service finances, au service urbanisme et au Notaire Philippe Laurent.

CCE/Enfance/Jeunesse

12 - CDU -1.851.121.858 / N° 112348

Farde Accueil extra-scolaire : Programme CLE/ ROI/Rapports activités/Plans d'actions / Chemise Plan d'action 2020-2021 (CC2021/02/24)

Plan d'action 2020-2021 -Information

En séance publique ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009;

Vu l'article 11/1 §1er du décret précité stipulant que la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires, que le coordinateur ATL les traduit en actions concrètes dans un plan d'action annuel qui couvre la période de septembre à août et que ce plan d'action annuel est présenté à la CCA, débattu et approuvé par celle-ci avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après ONE);

Considérant que la CCA a arrêté le plan d'action de l'année 2020-2021 en sa séance du 8 décembre 2020;

PREND CONNAISSANCE

Plan de cohésion sociale/ Plan HP

13 - CDU -1.844 / N° 113019

Farde Plan de Cohésion Sociale : partenariat avec l'asbl RéBBUS / Chemise Plan de cohésion sociale-convention Rébbus (2020)

Plan de cohésion sociale-convention à passer avec l'asbl Rébbus dans le cadre du projet Bébébus-décision

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à

L3331-8 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 22 mai 2019 par laquelle il a approuvé le Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu le Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu le projet de convention de partenariat à passer avec l'ASBL Rébbus annexé à la présente dans le cadre d'un projet de subvention du bébé bus : halte garderie itinérante ;

Considérant que la convention à conclure avec l'ASBL Rébbus prévoit une intervention annuelle de la commune de 5.000,00€;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la réalisation du Plan de cohésion sociale de la Commune Hastière;

Considérant l'article 84010/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat ci -jointe.
- de charger le Collège communal du suivi du dossier.

Enseignement

14 - CDU -1.842.7 / N° 112866

Farde Assistance aux enfants / Chemise Convention de partenariat relative au projet Bulle d'oxygènev (CC 2021/02/24)

Convention de partenariat relative au projet Bulle d'oxygène-approbation

En séance publique ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant le projet n'est plus éligible dans le PCS 2020-2025, la Région Wallonne estimant qu'il s'agit d'une compétence communautaire ;

Considérant qu'il est prévu d'organiser un projet de relaxation dynamique dans les écoles de Heer, Hermeton, Hastière-par-Delà ;

Considérant que Madame Gillet a défendu son projet lors du Collège communal du 23/12/2019 afin de pouvoir poursuivre le travail entrepris et maintenir les séances de sophrologie dans les écoles communales ;

Considérant que le projet présenté se poursuit depuis cette présentation;

Considérant que l'objectif du projet est de permettre aux élèves des écoles communales de retrouver calme et sérénité en classe au travers de séances de sophrologie. Et, implicitement, de permettre aux enseignants de pouvoir dispenser leurs leçons dans le calme;

Considérant que durant l'année 2020, les cours ont été suspendus au vu des 2 confinements liés à la crise sanitaire;

Considérant que vu la pandémie actuelle, les cours de sophrologie sont d'autant plus nécessaires pour les enfants;

Considérant que les avantages que le projet soit mené dans le cadre scolaire sont :

- le coût (2€ en individuel)

- de permettre l'accès au service à des enfants qui autrement ni accèderaient peut-être pas;

- de permettre aux enseignants de se recentrer sur leurs missions;

Considérant qu'il y a moins d'interventions du PMS pour des conflits depuis l'existence du projet;

Considérant qu'en individuel, les rencontres se font sur le temps de midi;Considérant que le forfait pour les séances collectives et individuelles est compris entre 5.200€ et 6.400,00€ par année;

Considérant qu'actuellement, la facturation est de 85% au moment de la convention et le solde est payé après les prestations;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au service ordinaire à l'article 722/124-06;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat comme suit et de charger le Collège communal du suivi du dossier :

Entre d'une part (première partie à la convention) :

La Commune de Hastière représentée par son Collège communal ayant mandaté
Mme Céline Corneillie Directrice Générale ff
ET Mr Claude Bultot Bourgmestre
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du

Et d'autre part (seconde partie à la convention) :

Madame Laurence Gillet sophrologue
Domiciliée à rue de la Duve 43 à 5544 Agimont

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

La présente convention est conclue dans un objectif de lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité dans les écoles communales de Hastière.

Art.2.

La seconde partie s'engage à réaliser ou à participer à la réalisation de l'action suivante :

-Mise en place du projet Bulle d'oxygène :

Projet pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans qui par groupe classe participeront à des séances de relaxation dynamique proposées par une personne ressource.

Art.3.

La méthodologie qui sera suivie par la seconde partie à la convention est la suivante :

Les enfants feront des exercices d'une méthode élaborée spécifiquement pour les enfants dans le cadre scolaire (Méthode Félicitée).

Grâce à ces exercices ils pourront apprendre à gérer leurs émotions, s'extérioriser, se poser et se déposer et retrouver de la sérénité et de la confiance. Cela pourrait permettre aux institutrices de refaire leur premier métier qui est d'enseigner et ce sans devoir passer trop de temps à « gendarmier » dans leur classe. Bonne prévention contre la violence.

Dans les implantations scolaires communales de Hermeton, Hastière Par- Delà, Heer et Agimont

Soit 18 classes à raison de 9 séances par classe.

Art.4.

La Commune de Hastière s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Un budget de 31€ x18 classes x 11 séances soit 6.138€
et 362€ pour couvrir les prestations de janvier à décembre 2021.

Dans ce cadre, la Commune de Hastière verse à la seconde partie 75 % du montant de la subvention dans les 30 de jours de la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention est versé sur la base des pièces justificatives.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indument perçue.

Pour les frais de personnel, le partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Art.5.

La présente convention débute le premier janvier et se termine le 31 décembre 2021.

Art.6.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

Approbation procès-verbal

15 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 112933

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 -approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER par le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 .

Questions orales

16 - CDU / N° 113225

Farde / Chemise

Questions orales

Question de Jean-Joseph Nennen :

Concernant le camping du pairy, il est constaté que l'offre est valable jusqu'au 16/02/2021. Avez-vous donné l'aval avant le Conseil pour prolonger l'offre ou faire prolonger l'offre?

Réponse du Bourgmestre : Les vendeurs sont au courant que le Conseil communal devaient prendre la décision ce jour.

Question de Mathieu Morelle :

a) Concernant le refus du permis pour le Ravel à Waulsort : la commune souhaite-elle introduire un recours contre la décision du fonctionnaire délégué? Hastière peut le faire ainsi que Dinant?

Réponse du Bourgmestre : des contacts avec le service public de Wallonie qui est à la manœuvre pour le ravel et qui était porteur, défenseur pour ce projet était déçu, vu le temps consacré au dossier.

Pour la commune, cela a été une douche froide.

L'administration devait revoir le dossier par rapport aux décisions du fonctionnaire délégué. Elle a demandé à la commune de temporiser car même si la commune peut intervenir, c'est le SPW qui est porteur du projet. In fine, de la part du fonctionnaire délégué, il n'y a pas de position claire du Gouvernement de dire d'abandonner la ligne de chemin de fer.

Il y a le ministre actuel des travaux publics qui est favorable. Un ministre du Gouvernement Wallon avait relancé une étude sur la ligne de chemin de fer alors qu'il y a déjà eue plusieurs études mais on sent bien que Infrabel, la SNCB ne sont pas intéressés. Il y a toujours ce point de la Région Wallonne qui n'est pas clair.

L'administration souhaite voir aboutir le dossier et à la concrétisation du Ravel.

Si on passe dans une phase de recours, l'ensemble des conseillers serait d'accord d'appuyer un recours concernant ce projet.

b) Est-ce que la commune se sent capable d'aller seule en recours ou éventuellement avec Dinant?

Réponse du Bourgmestre : si l'administration ne va pas en recours, ce n'est pas la commune qui va y arriver. Il y a un accord sur le but à atteindre avec Dinant et Hastière. Il faut travailler de concert avec l'administration. Si on a des éléments à apporter, on le fait. Si on va en recours, c'est le ministre qui est plus ferroviaire qui va accueillir le recours en espérant que tout ce qui se passe en inter administration et inter cabinet et hors cabinet porte ses fruits.

c) Si il n'y a pas de recours déposé ou qu'on doit rentrer en négociation avec l'administration, jusqu'à quel point devons-nous reprendre la procédure et donc dans quel délai cela nous mène?

Réponse du Bourgmestre : Aujourd'hui les choses peuvent encore être réexaminées en fonction des éléments que les uns et les autres pourraient apporter. Si on repart pour une procédure, on repart depuis le début.

Une réunion prochaine est prévue pour faire le point avec eux.

Question de Anne Pairon

Y a-t-il un projet en cours ou une demande concernant l'ancien parking à bateaux à Waulsort?

Réponse de Fabrice : il n'y a pas de projet en cours.

Réponse du Bourgmestre : il y a eu des projets qui sont tombés à l'eau. Il y a eu des changements de propriétaires. Il pourrait y avoir une négociation pour une

convention à titre précaire.

Question de Véronique Hees

Il y a eu un incident au bord de Meuse : une citoyenne a constaté une accumulation de mort aux rats (grains bleus).

La citoyenne a essayé de prendre contact avec les voies navigables et la commune mais sans savoir qui contacter.

A qui devons-nous nous 'adresser dans ce cas?

Réponse de Philippe : Les citoyens peuvent prendre contact avec le service travaux pour enlever les sachets.

Le Président clôt la séance à 21h14

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale faisant fonction,

s) La Présidente,

Céline CORNEILLIE

Corine JAMAR